



## AVIS AUX MEDIAS

### **Les députés européens devraient insister pour un meilleur contrôle de la pollution des eaux de surface**

**(Strasbourg, le 21 mai)** - Des ONG spécialisées dans l'environnement et la santé s'inquiètent de ce que les députés confirmeront probablement dans leur vote plénier<sup>1</sup> de demain (22 mai) le faible compromis intergroupe précédemment atteint au sein du Comité Environnement, dont le but est d'améliorer la proposition insuffisante de la Commission pour une directive sur les substances prioritaires et les normes de qualité environnementale pour l'eau.

#### **Mieux vaut prévenir que guérir**

Nettoyer l'eau empoisonnée pour en faire de l'eau potable coûte bien plus cher que réduire la pollution chimique à sa source. Si elle est correctement rédigée et appliquée, la nouvelle loi devrait refléter le principe « pollueur-payeur » : les pollueurs devraient supporter le coût relativement bas de la réduction de la pollution, de telle sorte que le public n'aurait plus à payer la facture de la suppression des produits chimiques toxiques présents dans l'eau, comme c'est actuellement le cas dans beaucoup de pays. Mais les exemptions sont nombreuses, les délais sont trop longs pour respecter les engagements internationaux de l'UE, et la liste des polluants pris en compte est trop limitée pour permettre un « bon » état chimique<sup>2</sup>. Les améliorations attendues de la part du Parlement ne s'attaquent que partiellement à ces graves défauts.

#### **Substances prioritaires et substances dangereuses prioritaires dans l'eau**

Selon l'article 16 de la directive-cadre sur l'eau (DCE), cette proposition était censée permettre le contrôle et la réduction progressive des émissions de substances prioritaires et de substances dangereuses prioritaires dans les eaux douces de l'UE. Ces polluants constituent une menace de premier ordre pour nos écosystèmes aquatiques continentaux et marins, pour notre eau potable et pour notre santé, en raison de leurs propriétés persistantes, bioaccumulatives, toxiques et autres propriétés dangereuses, telles que les modulations endocriniennes. Mais les ONG pensent que la proposition de la Commission est inappropriée et qu'elle est loin de prendre en compte les polluants principaux. Les ONG estiment qu'il faut une approche plus systématique basée sur des informations sur la détection de ces dangers et sur l'utilisation de ces polluants, informations qui seront davantage accessibles lorsque REACH sera appliqué.

<sup>1</sup> Proposition de directive sur des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau modifiant la directive 2000/60/CE (Com(2006)-C 6 – 0243/2006 – 2006/0129 (COD)).

<sup>2</sup> « Bon état chimique des eaux de surface » selon la directive-cadre sur l'eau.

## **Pas d'instruments de contrôle des émissions dans les Etats membres**

Les ONG regrettent que la proposition de la Commission ne comporte pas de mesures efficaces pour contrôler les émissions des substances les plus dangereuses, ce qui était le mandat de la DCE. Elles pensent que la directive devrait prévoir des contrôles directs, étant donné que le nouveau règlement REACH, la législation en matière de pesticides et la directive PRIP<sup>3</sup> ne peuvent détecter systématiquement la pollution chimique de l'eau et ne seront pas en mesure d'éliminer le problème à la source dans des cas graves. Les ONG souhaitent alerter sur le fait que ces trois éléments de la législation ne couvriront pas de manière efficace toutes les émissions pertinentes dans l'UE (telles que les pertes provenant des freins ou pneus des véhicules, les déchets issus des travaux dentaires, les eaux usées des hôpitaux et les autres émissions liées à des activités médicales). Sous REACH, il s'écoulera probablement des décennies avant que, par exemple, les effets environnementaux des substances utilisées dans les cosmétiques, tels que les ingrédients de protection contre le soleil dangereux pour l'environnement, puissent être analysés.

## **Normes de qualité environnementale**

Cette directive établit à l'échelle de l'UE des normes de qualité environnementale (comparables à des seuils de valeurs) pour quelques substances présentes dans l'eau. Ces normes de qualité doivent définir le « bon état chimique » de nos eaux qui (selon la DCE) doit être atteint par les Etats membres d'ici 2015. Si la Commission avait respecté la DCE, les normes auraient compris des valeurs maximales pour les sédiments et le biote, par exemple les poissons où des polluants ont tendance à s'accumuler du fait de leurs propriétés. Les ONG espèrent que les députés européens soutiendront des dispositions spécifiques approuvées par une large majorité du Comité Environnement et qui favoriseront ce contrôle plus ciblé donnant un meilleur aperçu de la pollution réelle.

## **Compromis d'ensemble**

Le faible compromis intergroupe au programme demain a été adopté en mars par le Comité Environnement à une large majorité. Alors que ce compromis d'ensemble devrait presque doubler la liste des produits chimiques toxiques que les pays de l'UE doivent mesurer dans leurs eaux, il prévoit que la Commission confirme à nouveau cette liste et propose au final des valeurs limites. Malgré un fort lobbying de la part du secteur industriel (et même du gouvernement britannique) pour que des polluants majeurs tels que le modulateur endocrinien TBBP-A soient exemptés de mesures, il semble aujourd'hui que le compromis intergroupe minimal (amendement 65) s'imposera sans modifications demain. Pour les substances telles que les PFC<sup>4</sup>, le respect des valeurs limites dans les eaux de surface serait exigé d'ici 2015.

---

<sup>3</sup> La directive Prévention et Réduction Intégrées de la Pollution impose des autorisations pour de plus grandes installations industrielles

<sup>4</sup> Des hydrocarbures perfluorés (PFC) ont été retrouvés dans l'eau potable et des poissons étaient trop contaminés pour être consommés par l'homme. Des retardateurs de flammes tels que les PBDE sont bioaccumulatifs et imitent les hormones. On en a retrouvé dans le sang humain, le lait maternel, et même dans le tissu adipeux d'ours polaires.

## **Des engagements internationaux non respectés**

Par des engagements internationaux pour la protection de l'environnement marin (tels qu'OSPAR<sup>5</sup> et HELCOM<sup>6</sup>), l'UE s'est engagée à réduire progressivement plusieurs polluants majeurs d'ici 2020. Le compromis d'ensemble intergroupe comprend une possible exigence de réduction progressive de quelques-unes de ces substances telles que les PFOS, mais la date limite n'est fixée qu'à 2025. Les ONG estiment qu'une majorité des députés soutiendra encore une fois le passage de « prioritaires » à « dangereux prioritaires » de plusieurs polluants de la liste OSPAR et de polluants de « niveau équivalent de préoccupation »<sup>7</sup> tels que le DEHP.

Les PBT sont des substances chimiques ayant trois principales caractéristiques. D'une part, ils sont persistants, étant donné qu'ils ne disparaissent pas et qu'ils circulent donc librement dans l'environnement sur de longues périodes. D'autre part, ils sont bioaccumulatifs, puisqu'ils augmentent dans la chaîne alimentaire et ont été retrouvés, par exemple, dans les anguilles, les ours polaires et même dans le sang humain et le lait maternel. Enfin, les PBT causent une foule d'effets néfastes, y compris leur toxicité pour les organismes aquatiques et pour notre santé, et ils peuvent causer des cancers et modifier les gènes.

## **Des « zones empoisonnées » autorisées**

Avec le nouvel outil des « zones transitoires de dépassement », la Commission propose un moyen de diminuer l'exigence de la DCE pour ce qui est d'atteindre un « bon état chimique » de toutes les eaux de surface d'ici 2015. Bien que le Comité Agriculture et différents membres du Comité Environnement aient recommandé de supprimer ce concept de « zones empoisonnées », le concept est maintenu dans le faible compromis intergroupe (amendement 35) qui clarifie au moins le fait que ces zones doivent avoir disparu d'ici 2018. Demain, les ONG spécialisées dans l'environnement et la santé émettront leur avis sur l'issue du vote.

---

<sup>5</sup> OSPAR Commission pour la Protection de l'Environnement marin de l'Atlantique Nord-Est: <http://www.ospar.org>

<sup>6</sup> HELCOM: Commission qui gère la Convention d'Helsinki, visant la protection de l'environnement pour la zone de la Mer Baltique: <http://www.helcom.fi>

<sup>7</sup> Article 2 (DCE) 29. Les substances dangereuses sont « les substances ou groupes de substances qui sont toxiques, persistantes et bioaccumulables, et autres substances ou groupes de substances qui sont considérées, à un degré équivalent, comme sujettes à caution. » Pour l'instant, la Commission a ignoré la partie de la définition concernant les substances sujettes à caution.

**Pour de plus amples informations, veuillez contacter :**

Peter Clarke, Press & Publications Officer, EEB: [press@eeb.org](mailto:press@eeb.org); Tel: +32 2 289 1309

Mecki Naschke, EEB Chemicals Policy Officer: [mecki.naschke@eeb.org](mailto:mecki.naschke@eeb.org); Tel: +32 2 2891094

Génon Jensen, Executive Director of HEAL: [genon@env-health.org](mailto:genon@env-health.org); Tel: +32 22343640

Grazia Cioci, Campaign Coordinator at PAN Europe: [grazia-paneurope@pan-uk.org](mailto:grazia-paneurope@pan-uk.org); Tel: +32 7908819

Sergey Moroz, Water, WWF: [smoroz@wwfepo.org](mailto:smoroz@wwfepo.org), +32-27400923

Friedrich Wulf & Christian Schweer, BUND/ Friends of the Earth Germany:

[wrrlforum@bund.net](mailto:wrrlforum@bund.net); Tel: +49 30 275864-51/65

Michael Bender, GRÜNE LIGA, DNR Water Working Group: [wasser@grueneliga.de](mailto:wasser@grueneliga.de), Tel:

+ 49 30 275 86 - 451